

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

09/09/2021

552797

BELLATRIX

Société d'Investissement
à Capital Variable

Siège social :

**37, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS**

434 664 900 RCS PARIS

Avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV BELLATRIX sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **24 septembre 2021 à 9h30 à huis clos** (sans présence physique des actionnaires) dans les locaux de Cybèle Asset Management au 37, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 et par le décret n°2020-987 du 28 juillet 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des organes dirigeants, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Nomination de Madame Marie Marco, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans

2. Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance du n°2020-1497 du 2 décembre 2020, par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 et par le décret n°2020-987 du 28 juillet 2021, le Conseil d'Administration a décidé que l'assemblée générale ordinaire se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et de toute autre personne ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au par-

tenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la SICAV BELLATRIX ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, ces questions doivent être adressées au siège social de la sicav, par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration